PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté modificatif

Portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) Territoire de Lamballe Terre-et-Mer

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU de KERÉVER, Préfet des Cotes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant localisation des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 30 avril 2024 portant localisation des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer ;

Vu l'information du propriétaire des parcelles faisant l'objet du projet de SIS par courrier du 18 février 2025 ;

Vu la consultation de la commune de Bréhand et de Lamballe Terre-et-Mer sur le projet de la fiche Secteurs d'Information sur les Sols situés sur le territoire de Bréhand du 18 février 2025 ;

Vu l'absence d'observations des personnes consultées ;

Vu les observations du propriétaire informé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 septembre 2025 proposant la création d'un SIS sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

Considérant que les pollutions sur le terrain identifié au droit des parcelles ZO 249 et ZO 250 (anciennement parcelle ZO 155), résultant de l'exploitation d'une centrale d'enrobage par différentes sociétés dont dernièrement la société Breizh Enrobés, doivent être prises en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

Article 1er : Généralités

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 modifié en 2024 portant sur la localisation des SIS sur le territoire de Lamballe Terre-et-Mer est modifié comme suit : ajout de la fiche SSP4692230101 à Bréhand.

La fiche descriptive de ce Secteur d'Information sur les Sols est publiée sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Article 2 : Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Bréhand et au président de Lamballe Terre-et-Mer.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Bréhand.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 3 : Délai et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) : dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Bréhand, le président de Lamballe Terre-et-Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 08 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN